



COMMUNE D'ILLATS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2026

PRESENTS : G BAILLET, E. BAURY, D. BOURGEON, S. CAMBIER, S. DEBENEST, A. DORANT, C. LAGARDERE, N. MAULEON, N. MOREAU, F. PEDURAND, P. PEIGNEY, J. URBAIN, S. VALLOIR.

REPRESENTES : C. ULRICH (pouvoir à D. BOURGEON), L. BOYER (pouvoir à C. LAGARDERE).

Secrétaire de séance : Nicolas MOREAU.

ORDRE DU JOUR :

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

⇒ Election de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

⇒ Location de la salle des fêtes à l'Association DEEP MOOVE DANSE ET FITNESS



Le Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé par 15 voix POUR.

Monsieur BAILLET indique qu'il est inexact de dire que les impôts n'augmentent pas. En effet les bases augmentent et de ce fait, les produits suivent la même progression.

Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas prendre les citoyens pour des imbéciles. Ces derniers comprennent très bien que même si les bases ainsi que le produit des impôts augmentent, les taux votés par le conseil municipal restent inchangés.

Monsieur BAILLET rappelle que le montant de la location de l'écran (1 880 €) envisagée par le comité des fêtes n'a pas été précisé dans le PV du conseil municipal.

Madame PEIGNEY précise qu'il n'est pas nécessaire de le mentionner étant donné que la commune n'envisage pas de financer cette dépense.

Monsieur BAILLET souhaite savoir pour quelles raisons le montant de réfection des tampons est passé de 70 000 € à 56 000 €.

Madame PEIGNEY et Monsieur LAGARDERE informent le conseil que le devis initial d'un montant de 70 000 € a été ramené à 56 000 € après négociation.

Par ailleurs, ces travaux ne seront pas réalisés par la commune dans l'immédiat car d'une part, ils sont trop coûteux et d'autre part dans ce cas-là, le Département n'apportera aucune aide financière. C'est donc le Département qui effectuera et financera des travaux provisoires à savoir le recouvrement des regards (tampons) avant le passage du Tour de France.

Toutefois ces travaux seront toujours à l'ordre du jour quand le matériel posé se détériore.

1) ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET 3 DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire et Marina DUBOIS indiquent que 3 électeurs délégués de la commune d'ILLATS devront voter pour les élections sénatoriales à la Préfecture de la Gironde, le dimanche 27 septembre prochain. En cas d'empêchement d'un titulaire ce jour-là, c'est le 1^{er} suppléant qui le remplacera. Elles précisent qu'il s'agit d'élections indirectes d'un collège de grands électeurs.

Le mode de scrutin de cette élection est la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les délégués et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste paritaire (hommes/femmes).

Madame le Maire présente une liste, l'opposition n'en proposant pas.

Liste PEIGNEY

Patricia PEIGNEY(T)
Frédéric PEDURAND (T)
Sylvie VALLOIR (T)
Nicolas MOREAU (S)
Arlène DORIENT (S)
Sébastien DEBENEST (S)

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés :	15
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12

La « liste Peigney » obtient 12 Voix

Patricia PEIGNEY	
Frédéric PEDURAND	
Sylvie VALLOIR	sont élus conseillers titulaires
Nicolas MOREAU	
Arlène DORIENT	
Sébastien DEBENEST	sont élus conseillers suppléants.

2) LOCATION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION DEEP MOOVE DANSE ET FITNESS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association DEEP MOOVE DANSE ET FITNESS (Association basée à Langon) propose de venir dispenser des cours de danse à la salle des fêtes d'ILLATS.

Dans le cadre de cette mise à disposition temporaire, il convient de signer une convention qui sera conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association DEEP MOOVE DANSE ET FITNESS et à émettre les titres de recettes des participations financières conformément à la convention signée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de l'opposition :

1. Quelles sont les attributions précises des adjoints et du conseiller délégué ?

Madame le Maire rappelle au conseil, les délégations qui ont été consenties aux adjoints ainsi qu'au conseiller délégué par arrêtés en date du 21 mars 2026 :

Attributions de M. Frédéric PEDURAND (1^{er} adjoint) :

- Sport, jeunesse et vie associative
- Affaires scolaires
- Sécurité
- Environnement
- Ressources humaines

Attributions de Mme Sylvie VALLOIR (2^{ème} adjointe) :

- Affaires scolaires
- Affaires sociales
- Communication
- Culture

Attributions de M. Christian LAGARDERE (3^{ème} adjoint) :

- Patrimoine communal
- Voirie et réseaux
- Urbanisme
- Assainissement

Attributions de M. Nicolas MOREAU (conseiller délégué) :

- Finances
- Assainissement
- Nouvelles technologies d'information

2. Pourquoi ne connaissons-nous pas encore les subventions aux associations depuis le vote du budget en mars dernier ?

Il est rappelé que les sommes inscrites au budget ne sont que des prévisions. Marina Dubois remet à Monsieur BAILLET le détail des sommes prévues au budget en précisant que ce document est un document de travail et qu'il ne peut et ne doit pas se retrouver tel quel dans un quelconque support de communication de l'opposition.

Monsieur BAILLET ajoute qu'il n'est pas d'accord avec l'organisation de la commission des finances. Il propose en cas de défaillance d'une association dans la fourniture des documents légaux, de participer aux relances desdites associations.

Monsieur PEDURAND précise qu'une réunion avec l'ensemble des associations communales est prévue le 19 juin prochain, afin de « cadrer » les demandes et documents attendus.

3. Combien a coûté le travail de l'artiste qui a continué de peindre le mur de la maternelle ?

Madame PEIGNEY précise que le complément de la fresque réalisée par l'artiste KENDO a coûté 1 477 €. dont voici le détail HT (TVA à 5.5 %)

Conception :	200 €
Réalisation :	800 €
Peinture :	280 €
Médiation en classe :	120 €
Peinture métallique :	0 €
Réfection de la précédente fresque :	0 €

Elle ajoute également les éléments qui ont justifiés cette réalisation : en créant un portail d'accès au nouveau bureau de la directrice de l'école, une ouverture avait été réalisée dans la fresque existante, ce qui avait eu pour conséquence de supprimer la signature de l'artiste.

Lorsqu'il lui a été demandé, par respect, de venir refaire sa signature, il a proposé à la commune une réfection de l'ouvrage existant.

4. Est-il vrai que la commune aurait bénéficié de l'enveloppe parlementaire de la sénatrice Delattre ? Si cela est vrai comment les fonds obtenus ont-ils été dépensés ?

Cette affirmation est complètement erronée.

Madame DELATTRE a appuyé la demande de DETR auprès des services préfectoraux. Toutefois, en aucun cas la commune a bénéficié d'une quelconque enveloppe parlementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 27.